

# Montpellier, agglo et partout ailleurs

## EAU : retour à une régie publique



La loi charge les mairies de garantir la distribution de l'eau à la population. Lorsqu'on a généralisé la distribution de l'eau, ce sont les services municipaux qui l'ont assurée directement en régie publique. Depuis quelques décennies, une vague de privatisation a déferlé sur la distribution de l'eau. Ce bien précieux, qui va devenir rare, a attisé la convoitise des multinationales.

Et les municipalités ont cédé aux sirènes libérales !

**Montpellier c'est Georges Frèche qui a privatisé le service municipal de l'eau, le cédant à la Compagnie Générale des Eaux, désormais Veolia.**

Aujourd'hui, sur tout le territoire des centaines de collectifs, d'associations, d'élus, de collectivités s'engagent très fortement en faveur d'une gestion de l'eau, publique, démocratique.

Et ces mobilisations sont couronnées de succès comme à Grenoble qui est revenue en régie municipale.

**Pourquoi pas à Montpellier et dans toute l'agglo ?**

Selon l'étude de UFC-Que-Choisir, la ville de Montpellier surfacture l'eau distribuée dans la commune de 40,2 % par rapport à son coût réel. Mais pour Serge Fleurence ( 1<sup>er</sup> adjoint ) et la Maire Hélène Mandroux, le prix de l'eau montpellieraine à 2,88 euros le m<sup>3</sup> leur semble juste, "parce que nous sommes en dialogue permanent avec Veolia pour le maîtriser".

Nous pensons au contraire que la privatisation de l'eau opérée par Georges Frèche a conduit à engraisser une multinationale, aux dépens des habitants : bénéfice de 1.8 millions en 2006 et 1 million d'euros en 2007 (avant impôts).

Nous demandons avec un retour à une régie publique, pour Montpellier et toute l'agglo dès que les contrats arriveront à expiration.

**Pour les communes, deux choix sont possibles :**

- public, avec la mise en place d'une régie municipale,

- ou privé, le service public étant délégué à une société comme Veolia-CGE (ex-Vivendi), Suez-Lyonnaise des eaux ou Bouygues-Saur.

En France la gestion de l'eau a été déléguée au privé alors que, dans le reste du monde, la gestion publique demeure la règle (80 à 85 %).



**Les compagnies françaises sont devenues des multinationales tentaculaires.**

Sur les 72% de gestion des services d'eau détenus par des opérateurs privés, Veolia arrive en tête avec 39% du marché, suivi de Suez Environnement qui détient 19% des contrats, puis vient la Saur avec 11% et 3% pour les autres petits opérateurs.

A qualité comparable, le prix de l'eau potable et de l'assainissement est en moyenne 25 % moins cher lorsque l'exploitation est en régie communale. La différence atteint même 44 % en faveur de la régie intercommunale.



# Non à Véolia !

*Pourquoi choisir la gestion en régie publique ?*

**1. A cause de son coût.**

Parce ce mode de gestion est le moins coûteux pour les usagers : entre 25 et 44 %.

**2. Pour la transparence de la gestion.**

Parce qu'il est plus facilement contrôlable par les élus et les usagers citoyens qui ont accès à tous les documents administratifs de gestion.

Si l'on considère que la consommation moyenne d'eau par jour est de 150 litres, une ville comme Montpellier, sur la base de 230.000 habitants intra-muros, génère une demande de 34500 m3/jour, soit au prix actuel du m3 d'eau, une somme de 2,88 € x 34 500 = 99360 €, soit par an 36 millions d'euros. Sur cette somme, Véolia engrange les 175/275e, soit 23 Millions € par an.

**En cinq ans, le prix de l'eau a augmenté à Montpellier de 30%**



Depuis cent ans, la consommation d'eau a augmenté deux fois plus vite que la population du globe. Aujourd'hui, 1,4 milliard d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable et, d'après l'Unesco, ce chiffre pourrait passer à 2,5 milliards en 2025. Près de 80 % de toutes les maladies au Sud sont dues à la consommation d'eau polluée et quatre millions d'enfants en meurent chaque année. Le contrat mondial de l'eau déclare l'eau patrimoine commun de l'humanité. Il revendique l'accès à l'eau potable comme droit de l'Homme et du citoyen. Il revendique que la propriété et la gestion des services d'eau restent dans le domaine public, et y associe les usagers.

La loi SRU du 27 février 2002 impose l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux aux régions, aux départements, aux communes de plus de 10.000 habitants, aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants.

Exigeons le retour en régie publique intercommunale.

*Francis Viguié élu de la liste  
Montpellier Ecologique et Sociale, Vraiment à Gauche !  
se bat pour le retour en régie publique. La LCR et le nouveau  
parti en formation ( le NPA ) soutiennent cette revendication*